

ARRETE DU MAIRE

2025-823

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REPROFILAGE
DE LA VOIRIE
RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 13.10.25
AU 31.10.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société WATELET TP sise, 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR, représentée par M. EVRARD Quentin (tél : 06.24.28.93.81 - mail : quentin.evrard@watelet-tp.fr), agissant pour le compte, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentée par Mr Zakaria BOUTI (Tél : 06.16.96.33.97 - mail : zakaria.bouti@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de reprofilage de la voirie et du trottoir, sous l'ouvrage d'art, situé rue Louise Michel, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Louise Michel, dans sa partie comprise entre les numéros n°33 et n°50 bis, fait l'objet des mesures suivantes :

Barrage de voie du 13.10.25 au 31.10.25 :

Déviations des véhicules légers :

- . Déviation de la circulation routière venant de la rue Marcel Sembat vers la rue des Merisiers sera déviée par la rue des Bates, la rue Marcel Sembat, la rue de l'Île-de-France et par la rue Maurice Berteaux.
- . Déviation de la circulation routière venant de la rue des Merisiers vers la rue Marcel Sembat sera déviée par la rue Maurice Berteaux, la rue de l'Île-de-France et la rue des Érables.

- 1) Rétrécissement du cheminement piétonnier du côté des numéros pairs, le cheminement piéton aura une largeur minimale d'1,20 mètres.

ARTICLE 2 –Le présent arrêté prend effet à partir du **lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 31 octobre 2025.**

2025-823

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REPROFILAGE
DE LA VOIRIE
RUE LOUISE
MICHEL**

**DU 13.10.25
AU 31.10.25**

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 septembre 2025.

Pour le Maire
et par délégalation,
le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON

